

Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde

N° Délib/2025/11/023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 18/11/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIVEAU

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 10 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 10 septembre 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 25 novembre 2025

Le Président,

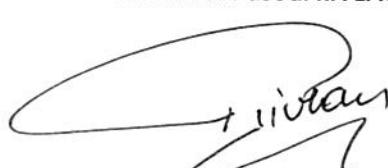
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pascal RIVEAU



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde

N° Délib/2025/11/024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 18/11/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIVEAU

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 10 septembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC €	Observations
2025-22	Signature d'un bon de commande pour la rédaction d'un acte administratif à l'euro symbolique pour 11 parcelles appartenant à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.	01/09/2025	1 980 €	Accord cadre à bons de commande avec SEGAT/GEOSAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2025-23	Signature de l'acompte n°2 concernant les études menées sur la grande digue par le Département de la Charente Maritime.	30/09/2025	24 909,77 €	Contribution 2025
2025-24	Signature de bon de commande relatif à la réalisation d'un relevé d'une portion de digue non cadastrée située sur la commune de Saint-Androny.	06/10/2025	882 €	Accord cadre à bons de commande avec SEGAT/GEOSAT
2025-25	Signature du bon de commande concernant la réalisation du contrôle technique du véhicule du SYMADIG	08/10/2025	75 €	
2025-26	Signature du bon de commande pour l'acquisition d'un module supplémentaire au logiciel de marchés publics MARCO	09/10/2025	1 779 €	Module Procédures : analyse des offres, rédaction des pièces et des courriers
2025-27	Signature du bon de commande pour le fauchage de la digue de Bacalan, Blaye	23/10/2025	7 260 €	Action spécifique CCB

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 25 novembre 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pascal RIVEAU



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde

N° Délib/2025/11/025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 18/11/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIVEAU

Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5722-1 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération,

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président doit présenter aux membres du comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat du comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur dudit comité. Il est pris acte de ce débat par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, le comité syndical prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière du syndicat mixte.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026 :

- prend acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026,
- adopte le rapport d'orientation budgétaire 2026 joint en annexe,

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 25 novembre 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pascal RIVEAU



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde

N° Délib/2025/11/026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 18/11/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD- Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIVEAU

Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles de digue appartenant à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde sur la cession des parcelles à l'euro symbolique au profit du SYMADIG,

Vu l'accord cadre n°2024/01 passé avec SEGAT pour assister foncièrement le SYMADIG dans la rédaction des actes administratifs,

Considérant que certaines parcelles appartenant à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde sont situées sur l'emprise du futur système d'endiguement,

Considérant ce projet présente un intérêt général puisqu'il s'agit de permettre au SYMADIG d'assurer son rôle de gestionnaire des ouvrages, dans l'objectif de prévenir les inondations de l'estuaire de la Gironde,

Le Président indique au comité syndical que, dans le cadre de la déclaration du système d'endiguement, le SYMADIG sera l'unique gestionnaire des ouvrages le composant.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le SYMADIG devra avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du linéaire avec l'établissement de conventions, servitude ou par l'acquisition des parcelles.

Lors de sa séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a décidé de céder à l'euro symbolique 11 parcelles de digue affectées à la compétence GEMAPI et à la prévention des inondations.

L'emprise concernée, d'une superficie de 30 140 m², se compose des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Parcelle	Superficie m ²
Saint-Ciers-sur-Gironde	ZA 162	1 725
	ZA 160	990
	ZA 176	1 779
	ZA 173	12 032
	ZA 6	870
	ZA 174	5 833
	ZA 3	670
	ZA 175	4 932
	ZA 2	540
	ZA 180	379
	ZA 182	392
Superficie totale		30 140 m²

Le comité syndical :

- autorise le Président à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition amiable des parcelles listées ci-dessus de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde au profit du SYMADIG,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SYMADIG.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 25 novembre 2025

Le Président,

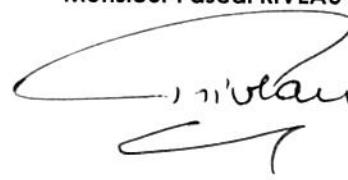
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pascal RIVEAU



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde

N° Délib/2025/11/027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	9
Votes : Pour	9
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 18/11/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Stéphane COTIER - Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU- Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : M. Jean-Michel BELIS.

Pouvoirs : Monsieur Cyril PENAUD donne pouvoir à Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU – Bernard LAUMONIER- Hugues SCIARD.

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIVEAU

Objet : Attribution des cartes Up Cadhoc 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Président explique au comité syndical qu'il est possible d'attribuer des chèques cadeaux à l'ensemble des agents du SYMADIG. Les bons d'achats ne sont pas soumis à cotisations de sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la RDS dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

En 2025, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est fixé à 3 925 €, soit un montant maximum de 196 € par bénéficiaire.

Ces cartes cadeau seront attribuées une fois par an à l'occasion de la fête de Noël à chaque salarié en activité (titulaire ou contractuel).

Le comité syndical :

- approuve l'attribution de chèques cadeaux au personnel du syndicat pour Noël 2025 tel que présenté ci-dessus,
- décide d'arrêter le montant de ces chèques cadeaux à 196 € par agent, au prorata de leur temps de travail,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 du SYMADIG,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 25 novembre 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pascal RIVEAU



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.